



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB 13.09.2023

Numéro de publication: BH07-0000003969

Entité de publication

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fondation Prébarreau Carnal

Organisation concernée:

Fondation Prébarreau Carnal
CHE-101.347.524
rue de l'Evoles 96
2000 Neuchâtel

Contexte:

Par décision du **6 septembre 2023**, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé la fusion par absorption de la **Fondation Prébarreau Carnal**, dont le siège est à **Neuchâtel**, par la **Fondation Armée du Salut Suisse**, dont le siège est à **Berne**. Elle a constaté que la première fondation doit être dissoute en conséquence. De plus amples informations peuvent être obtenues directement auprès du Conseil de fondation, Secrétariat du Département des finances, Case postale 6575, 3001 Berne. La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Avenue Eugène Rambert 15, 1014 Lausanne.

Décision:

Fusion par absorption du 6 septembre 2023

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Délai : 30 jours

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne